

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du lundi 6 octobre 2025

Salle des Fêtes - Place de la Mairie 01440 VIRIAT

PROCÈS-VERBAL

Sous la présidence de Monsieur Jean-François DEBAT, Président de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse.

Présents : Jean-François DEBAT, Bernard BIENVENU, Monique WIEL, Michel FONTAINE, Guillaume FAUVET, Isabelle MAISTRE, Walter MARTIN, Virginie GRIGNOLA-BERNARD, Jean-Yves FLOCHON, Jonathan GINDRE, Valérie GUYON, Aimé NICOLIER, Sylviane CHENE, Jean-Pierre ROCHE, Emmanuelle MERLE, Claudie SAINT-ANDRE, Sébastien GOBERT, Jean-Marc THEVENET, Yves CRISTIN, Thierry MOIROUX, Thierry PALLEGOIX, Jean-Luc ROUX, André TONNELLIER, Bruno RAFFIN, Michel LEMAIRE, Aurore BABUT, Marie-Jo BARDET, Marc BAVOUX, Christelle BERARDAN, Jean-Noël BLANC, Florence BLATRIX-CONTAT, Patrick BOUVARD, Jean-Paul BUELLET, Zarouhine CALMUS, Fabrice CANET, Bénédicte CERTAIN-BRESSON, Michel CHANEL, Alain CHAPUIS, Yvan CHICHOUX, Christophe COQUELET, Alexa CORTINOVIS, Emmanuel DARMEDRU, Jean-Marie DAVI, Sylvie DEBARD (**à partir de la délibération DC-2025-064**), Luc DESBOIS, Brigitte DONGUY, Thierry DOSCH, Sandrine DUBOIS, Jean-luc EMIN, Jacques FEAUD, Isabelle FLAMAND, Anne FORESTIER, Isabelle FRANCK, Yvonne GAHWA, Sébastien GUERAUD (**à partir de la délibération DC-2025-067**), Serge GUERRIN, Patrice GUILLEMIN, Danielle GUILLEMIN, Pierre GUILLET, Christian LABALME, Annick LACOMBE, David LAFONT (**à partir de la délibération DC-2025-070**), Gary LEROUX, Patrick LEVET, Nathalie LIGERON, Charline LIOTIER, Nathalie MARIADASSOU, Vital MATRAS, Isabelle MESSINA, Rita MONTEIRO (**à partir de la délibération DC-2025-067**), Alexis MORAND, Mickaël MOREL, Mireille MORNAY, Christophe NIOWRET, Andy NKUNDIKIJE, Nadia OUED SALEM (**à partir de la délibération DC-2025-067**), Mathieu PAQUELIER, Christian PASSAQUET, Bernard PERRET (**à partir de la délibération DC-2025-067**), Jean-Luc PICARD, Catherine PICARD, Christine PIOTTE, Bernard PRIN, Benjamin RAQUIN, Jean-Pierre REVEL, Christian REYNAUD, Géraldine RIGAUD, Patrick ROCHE, Marc ROCHE, Michaël RUIZ, Jacques SALLET, Nicolas SCHWEITZER, Sara TAROUAT-BOUTRY, Denis TAVEL, Jean-Jacques THEVENON, Patrick VACLE, Laurent VIALLON, Christian VOVILIER, Suaip ZINKAL, Benjamin ZIZIEMSKY.

Excusés ayant donné procuration :

Guy ANTOINET à Jean-Jacques THEVENON, Jean-Pierre ARRAGON à Mireille MORNAY, Françoise COURTINE à Nathalie MARIADASSOU, Martine DESBENOIT à Anne FORESTIER, Philippe RAVASSARD à Thierry PALLEGOIX.

Excusés :

Patrick BAVOUX, Baptiste DAUJAT, Clotilde FOURNIER, Philippe JAMME, Christophe MALLET, Ouadie MEHDI, Aurane REIHANIAN, Daniel ROUSSET, Martine TABOURET, Franck TARPIN.

Quorum : 100 présents sur 115 en exercice

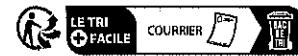
www.grandbourg.fr

Communauté d'Agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse

3 avenue Arsène d'Arsonval

CS 88000 - 01008 BOURG-EN-BRESSE Cedex

Tél. : 04 74 24 75 15 / Fax : 04 74 24 75 13



Secrétaire de Séance : Jean-Luc ROUX

Par convocation en date du 30 septembre 2025, l'ordre du jour est le suivant :

Procès-verbal du Conseil du 07 juillet 2025.

DÉCISIONS DE GESTION :

Finances, Administration Générale, Services aux Communes, Mutualisation

- 1 - Modification des autorisations de programme et crédits de paiement
- 2 - Décision modificative n°2
- 3 - Admission en non-valeur des produits irrécouvrables - Budget annexe Eau Potable
- 4 - Modification du tableau des emplois
- 5 - Commission Consultative des Services Publics Locaux – État des travaux pour l'année 2024
- 6 - Délégation de service public pour l'exploitation du Crématorium du Bassin de Bourg-en-Bresse - Approbation de la convention de répartition avec les Communes du produit financier des résidus métalliques issus des crémations et de la répartition dudit produit financier
- 7 - Soutien financier exceptionnel aux communes de Bohas-Meyriat-Rignat, Journans et Saint-Martin-du-Mont, sinistrées suite aux orages de très forte intensité des 6 et 7 juin 2025

Développement durable, gestion des déchets et environnement

- 8 - Syndicat mixte Organom - Rapport annuel 2024
- 9 - Syndicat mixte de CROCU - Rapport annuel 2024

Développement économique, Emploi, Innovation, Commerce, Tourisme, Agriculture, Enseignement Supérieur

- 10 - Augmentation du capital de la Société d'économie mixte locale (SEML) foncière coeur de ville (FCV)

Solidarité, social, insertion, petite enfance, jeunesse

- 11 - Déclaration d'intérêt communautaire du futur établissement d'accueil du jeune enfant de la Vallée de l'Ain et du Suran

Finances, Administration Générale, Services aux Communes, Mutualisation

- 12 - Compte-rendu des décisions du Bureau prises par délégation du Conseil communautaire
- 13 - Compte-rendu des décisions du Président prises par délégation du Conseil communautaire

M. LE PRÉSIDENT.- Chers collègues,

Je vous invite à prendre place. Nous allons commencer.

La séance est ouverte.

Je vous propose de désigner, si vous en êtes d'accord, Jean-Luc ROUX comme secrétaire pour cette séance.

Mes chers collègues,

Nous nous réunissons aujourd'hui sur notre ordre du jour habituel. Nous allons essayer, ce sera la seule allusion au contexte national actuel, d'être davantage à la hauteur de nos responsabilités collectives dans les affaires que nous gérons que certains autres au plan national, ne serait-ce que pour que nos concitoyens conservent, vis-à-vis de ceux à qui ils ont donné mandat, de la considération et du respect pour leurs décisions. La situation

est extrêmement complexe, nous verrons comment elle se terminera, mais nous allons, à notre niveau, continuer de le faire en sachant trouver les accords, les compromis nécessaires pour que le bateau avance.

J'espère que dans les heures et jours qui viennent ces compromis pour avancer, qui doivent être réciproques, pourront être acceptés par les uns et par les autres.

Approbation du procès-verbal du Conseil du 7 juillet 2025

M. LE PRÉSIDENT.- S'il n'y a pas d'observation, nous allons le considérer comme adopté.

1 - Modification des autorisations de programme et crédits de paiement

2 - Décision modificative n°2

3 - Admission en non-valeur des produits irrécouvrables - Budget annexe Eau Potable

M. LE PRÉSIDENT.- Un certain nombre de dossiers donnent lieu, comme à l'accoutumée, à un appel dit simplifié. Si vous avez des observations ou des questions, elles pourront être posées lors de la présentation de la décision modificative n°2.

Je vais mettre en discussion commune les questions n°1 à 3.

Je propose à Walter MARTIN, notre Vice-président aux finances, de présenter la décision modificative rapidement de façon à ce que vous puissiez, si vous avez des questions, les poser sur les questions 1 à 3.

M. MARTIN.- *Présentation des rapports.*

M. LE PRÉSIDENT.- Merci, Walter.

Cette décision modificative est vraiment une décision d'ajustement. Nous le faisons chaque automne et parfois en fin d'année pour tenir compte des ajustements inévitables qui existent, Walter vient de nous les présenter en toute transparence, comme à l'accoutumée.

Y a-t-il des demandes d'intervention ? (*Non.*)

DC-2025-061 - Modification des autorisations de programme et crédits de paiement

La procédure des autorisations de programme et crédits de paiement (APCP) permet à la collectivité de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seulement les dépenses à régler au cours de l'exercice, tout en planifiant la mise en œuvre des investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique. Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements concernés, mais elles peuvent être révisées chaque année. Les crédits de paiement non utilisés une année sont repris les années suivantes et la répartition de ces crédits dans le temps peut être modifiée.

Par délibérations successives, la Communauté de Communes de Montrevel-en-Bresse puis la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse ont voté plusieurs autorisations de programme.

CONSIDÉRANT que pour certaines AP la répartition des CP doit être modifiée au vu de l'évaluation plus précise et l'avancement des travaux ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

LE CONSEIL, à l'unanimité

MODIFIE la répartition des crédits de paiement des autorisations de programme figurant dans le tableau annexé à la présente délibération.

Libellé	Montant	CP 2014 à 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028	CP 2029	CP 2030	CP 2031
BUDGET PRINCIPAL									
Renouvellement urbain (INPNRU)	6 349 418,70 €	3 809 701,59 €	425 215,00 €	1 339 502,11 €	577 000,00 €	98 000,00 €			
* dont hors chapitre opérations d'équipement		29 820,00 €							
Ext. centre culturel Montréal+ toiture	1 705 000,00 €	471 401,79 €	1 110 000,00 €	123 598,21 €					
* dont hors chapitre opérations d'équipement		133 431,29 €							
Plan d'Équipement Territorial n°1	18 085 893,31 €	9 888 302,52 €	4 438 298,27 €	2 026 150,77 €	1 732 641,75 €				
Plan d'Équipement Territorial n°2	15 210 006,00 €	372 350,50 €	1 824 893,97 €	3 778 605,84 €	3 283 704,94 €	5 950 446,75 €			
Habitats privés et logements sociaux	21 951 928,00 €	8 105 566,00 €	2 593 625,00 €	4 015 667,00 €	3 689 000,00 €	3 560 670,00 €			
Schéma cyclable communautaire	12 000 000,00 €	0,00 €	510 000,00 €	2 903 000,00 €	2 767 000,00 €	2 810 000,00 €			
Transition énergétique bâtiments	7 549 195,00 €	0,00 €	805 195,00 €	2 244 000,00 €	1 500 000,00 €	1 500 000,00 €	2 910 000,00 €		
BUDGET ANNEXE PLAINE TONIQUE									
Plaine Tonique - dont régularisation	20 130 000,00 €	11 924 294,20 €	214 000,00 €	7 991 705,80 €					
* dont hors chapitre opérations d'équipement		913 322,68 €							

* à titre informatif pour référence avec la nouvelle manœuvre budgétaire M57 (crédits de 2015 à 2019)

DC-2025-062 - Décision modificative n°2

Après l'adoption de la décision modificative n°1, par délibération n°DC-2025-047 du 7 juillet 2025, valant budget supplémentaire, dont l'objet était, au-delà de la reprise des résultats de l'année 2024, de modifier la répartition des crédits de paiement pour deux opérations d'investissements pluriannuelles (le nouveau siège et la Voie Verte), il convient d'ajuster les inscriptions budgétaires en fin d'exercice, en vue de tenir compte de la consommation des crédits, tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement. Cette décision modificative permet également d'inscrire les crédits relatifs à des opérations d'ordre budgétaire ou semi-budgétaires, correspondant à la mise à jour effective de l'actif du bilan de l'établissement.

Dans cette dernière rubrique, conformément à l'instruction M57, il convient de procéder à la nécessaire mise à jour des opérations comptables de retour des biens et subventions par des inscriptions en dotations aux amortissements tant en dépenses qu'en recettes pour un montant de 586 486,06 € et le montant des reprises de subventions au compte de résultat s'élève à 181 400 €, le détail comptable de l'opération étant mentionné en annexe.

Il s'agit également de transposer les décisions du bureau communautaire relatives aux zones d'activités (n°DB-2022-029 du 21/02/2022, zone d'activité de Roujus à Saint-Trivier-de-Courtes et DB-2023-195 du 11/09/2023, ZAC La Cambuse à Viriat), par inscription de crédits en subvention d'équilibre du budget principal vers le budget annexe des zones d'activités économiques, à hauteur de 45 261,87 € et de 3 482,62 €. Il est précisé que la subvention d'équilibre du budget principal au budget annexe ZAE n'est pas assujettie à la TVA dans la mesure où elle est assimilée à un virement interne et que par voie de conséquence le montant de la subvention précitée est considéré être en TTC.

L'article 3 du procès-verbal du 7 juillet 2022 de mise à disposition des biens des services d'eau potable, d'assainissement collectif et de gestion des eaux pluviales urbaines de la Commune de Bourg-en-Bresse à la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, prévoit, et ce dans les conditions définies par l'article L.1321-3 du Code général des collectivités territoriales, que la mise à disposition desdits biens peut prendre fin en cas de désaffectation des biens mis à disposition. Il convient donc d'approuver, suite à leur désaffectation, le procès-verbal de retour des biens mis à disposition, tel que figurant en annexe à la présente délibération.

Cette décision modificative est également l'occasion d'ajuster l'inscription des crédits inscrits au budget primitif pour tenir compte de la réalité de l'exécution budgétaire et des événements survenus aux deux tiers de l'année. Ainsi, il est donc proposé de modifier les inscriptions budgétaires en section de fonctionnement (détail dans les annexes) à hauteur 2 056 629 € en dépenses et en recettes au budget principal, les ajustements concernant la masse salariale (y compris assurance statutaire), des ajustements de subventions et des opérations d'ordre budgétaire comme évoqué précédemment. L'équilibre est trouvé par la baisse du virement à la section d'investissement. En section d'investissement, l'équilibre est trouvé par une réduction des crédits de l'ordre de 150 127 € (détail dans les annexes). Les budgets annexes sont également concernés par ces ajustements et ces opérations inter-budgets (détail dans les annexes).

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE CONSEIL, à l'unanimité**

DÉCIDE d'approuver la décision modificative n°2 telle que présentée dans les tableaux en annexe ;

DÉCIDE de régulariser l'absence d'amortissement et de reprise au compte de résultat des biens et subventions d'investissement figurant en annexe pour la période comprise entre 2021 et 2024 par mouvement du compte 1068 pour un montant respectif de 586 486,06 € et 181 400 €, tel que figurant en

annexe ;

DÉCIDE de verser une subvention d'équilibre de 48 744,49 € au budget annexe ZAE ;

ATTRIBUE aux organismes figurant dans le tableau joint en annexe les subventions indiquées pour l'année 2025 ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer les conventions ou toute pièce à intervenir pour le versement de ces subventions ;

APPROUVE le procès-verbal de retour de biens mis à disposition suite à leur désaffectation, la Commune de Bourg-en-Bresse recouvrera l'ensemble de ses droits et obligations ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer le procès-verbal de retour de biens mis à disposition par la Commune de Bourg-en-Bresse au titre du transfert de la compétence eau et assainissement.

ANNEXE DECISION MODIFICATIVE N°2 2025

BUDGETS	BUDGET TOTAL BP+RAR+BS/DM1		DM N°2		BUDGET TOTAL BP+RAR+BS/DM1 + DM2	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Budget Principal						
Fonctionnement	90 194 266,91	90 194 266,91	2 056 629,00	2 056 629,00	92 250 895,91	92 250 895,91
Investissement	82 598 917,72	82 598 917,72	-150 127,00	-150 127,00	82 436 790,72	82 436 790,72
Budget ZAE						
Fonctionnement	12 034 816,76	13 820 268,28	61 423,28	-622 527,27	12 095 232,04	13 197 741,01
Investissement	12 619 842,53	12 619 842,53	785 179,93	785 179,93	13 435 022,46	13 435 022,46
Budget Bâtiments Locatifs Industriels						
Fonctionnement	1 504 118,00	1 584 119,00	274 587,00	274 587,00	1 778 705,00	1 778 705,00
Investissement	1 884 738,16	1 884 738,16	109 330,00	109 330,00	1 994 068,16	1 994 068,16
Budget PLAINE TONIQUE						
Fonctionnement	4 105 960,00	4 105 960,00	167 993,00	187 593,00	4 293 953,00	4 293 953,00
Investissement	2 472 926,85	2 472 926,85	-367 000,00	162 201,22	2 105 926,85	2 635 217,07
Budget GESTION DES DECHETS -TEOM						
Fonctionnement	24 174 502,00	26 960 224,23	870 972,00	180 916,00	25 145 554,00	27 141 140,23
Investissement	4 050 349,70	4 030 349,70	-89 500,00	-89 500,00	3 940 849,70	3 940 849,70
Budget SPANC						
Fonctionnement	573 799,00	1 467 653,76	35 213,00	-	609 012,00	1 467 653,76
Investissement	50 000,00	50 000,00	-	-	50 000,00	50 000,00
Budget ASSAINISSEMENT COLLECTIF						
Fonctionnement	12 417 523,00	12 417 523,00	179 370,00	119 370,00	12 536 893,00	12 536 893,00
Investissement	18 178 509,45	18 178 509,45	83 610,00	83 600,00	18 262 309,45	18 262 309,45
Budget PRODUCTION ENERGIE RENOUVELABLE						
Fonctionnement	49 298,00	171 299,59	-431,00	-	49 827,00	171 299,59
Investissement	31 386,31	110 649,00	2 000,00	-	33 386,31	110 649,00
Budget TRANSPORTS PUBLICS						
Fonctionnement	22 655 992,00	23 861 538,95	596 182,80	800 000,00	23 252 174,80	24 661 538,95
Investissement	1 124 525,46	2 399 774,49	89 980,00	323 485,69	1 213 515,46	2 723 261,03
Budget EAU POTABLE						
Fonctionnement	5 779 899,66	5 779 899,66	-	-	5 779 899,66	5 779 899,66
Investissement	2 606 329,50	2 666 329,50	105 000,00	185 000,00	2 771 329,50	2 771 329,50
BUDGET TOTAL BP+RAR+BS/DM1+DM2 TOUS BUDGETS		299 165 715,03	307 311 989,78	4 869 512,01	4 326 427,48	344 035 322,04
						311 639 417,26

Nom de l'association	Projet fonctionnement - Budget Principal	Subvention versée en 2024	Subvention allouée en février 2025	Subvention allouée en octobre 2025	POLITIQUES PUBLIQUES
GROUPEMENT D'ENTRAIDE	Subvention annuelle	60 000,00 €	70 000,00 €	11 312,00 €	SERVICES GENERAUX
VILLE DE BOURG EN BRESSE	Subvention restaurant universitaire	210 000,00 €	180 000,00 €	58 629,25 €	VIE ETUDIANTE

DC-2025-063 - Admission en non-valeur des produits irrécouvrables - Budget annexe Eau Potable

Au vu de la demande d'admission en non-valeur présentée par la responsable du Service de gestion comptable de Bourg-en-Bresse pour un montant supérieur à 5 000,00 € par tiers, il est proposé au Conseil de Communauté d'approuver la constatation d'admission en non-valeur pour les factures d'eau impayées de Mme XXXXXX XXXXX d'un montant de 5 767,79 € TTC et de la SDC LES CHARMILLES d'un montant total de 5 508,87 € TTC, incluses dans la liste 1282230135 ;

VU les justificatifs produits par la responsable du Service de gestion comptable de Bourg-en-Bresse ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE CONSEIL, à l'unanimité

DÉCIDE de procéder à l'admission en non-valeur des produits irrécouvrables de Mme XXXXXX XXXXX (combinaison infructueuse d'actes – liste 1282230135) pour un montant de 5 767,79 € TTC et de la SDC LES CHARMILLES (PV carence – liste 1282230135), pour un montant de 5 508,87 € TTC sur le budget annexe Eau Potable.

4 - Modification du tableau des emplois

M. LE PRÉSIDENT.- « *appel simplifié* »

Y a-t-il des demandes d'intervention ? (Non.)

DC-2025-064 - Modification du tableau des emplois

VU le code général de la fonction publique et particulièrement l'article L313-1 ;

VU l'article 3 du décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

VU les avis du comité social territorial du 3 juillet 2025 et 2 octobre 2025 ;

CONSIDÉRANT la nécessité de modifier le tableau des emplois, dans le respect des crédits budgétaires, pour tenir compte de modifications d'emplois au sein des services de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et de Communes de l'ex-Communauté de Communes de Montrevel-en-Bresse ;

I – Modification administrative sans impact sur les effectifs :

Il est proposé de modifier le grade de recrutement de certains emplois. Ces modifications, sans création de poste supplémentaire, résultent de mouvements de personnel (arrivées – départs) sur des grades / emplois différents ;

À ce titre, les modifications administratives suivantes, sans impact sur les effectifs, sont proposées :

DGA	Direction/Service/ Commune	Nombre	Durée hebdo	Ancien grade	Nouveau grade
DGA Culture, patrimoine, cohésion sociale et sports	Direction de la cohésion sociale	1	35h	Adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe	Educateur de jeunes enfants
DGA Culture, patrimoine, cohésion sociale et sports	Direction de la cohésion sociale	1	30/35ème	Agent social	Auxiliaire de Puériculture de classe normale
DGA Culture, patrimoine, cohésion sociale et sports	Direction de la cohésion sociale	1	35h	Auxiliaire de puériculture classe supérieure	Auxiliaire de Puériculture de classe normale
DGA Culture, patrimoine, cohésion sociale et sports	Direction des affaires culturelles	1	10/20ème	Assistant territorial d'enseignement artistique principal 1ère classe	Assistant territorial d'enseignement artistique principal 2ème classe
DGA Culture, patrimoine, cohésion sociale et sports	Direction des affaires culturelles	1	8,5/20ème	Assistant territorial d'enseignement artistique	Assistant territorial d'enseignement artistique principal 2ème classe

DGA Culture, patrimoine, cohésion sociale et sports	Direction des affaires culturelles	1	14,5/16ème	Professeur d'enseignement artistique hors classe	Assistant territorial d'enseignement artistique principal 1ère classe
DGA Culture, patrimoine, cohésion sociale et sports	Direction des affaires culturelles	1	10,5/20ème	Assistant territorial d'enseignement artistique principal 1ère classe	Assistant territorial d'enseignement artistique principal 2ème classe
DGA Culture, patrimoine, cohésion sociale et sports	Direction des affaires culturelles	1	7/20ème	Assistant territorial d'enseignement artistique principal 2ème classe	Assistant territorial d'enseignement artistique principal 1ère classe
DGA Culture, patrimoine, cohésion sociale et sports	Direction des affaires culturelles	1	20/20ème	Assistant territorial d'enseignement artistique	Assistant territorial d'enseignement artistique principal 2ème classe
DGA Culture, patrimoine, cohésion sociale et sports	Direction des affaires culturelles	1	5/20ème	Assistant territorial d'enseignement artistique principal 1ère classe	Assistant territorial d'enseignement artistique principal 2ème classe
DGA Fonctions supports et ressources	Direction des affaires juridiques et de l'administration générale	1	35h	Adjoint administratif principal de 1ère classe	Adjoint administratif
DGA Services publics de l'environnement	Direction du grand cycle de l'eau	1	35h	Ingénieur principal	Technicien
DGA Proximité et relations aux communes	Direction pôle Bresse - Marsonnas	1	35h	Adjoint technique	Adjoint technique principal 2ème classe
DGA Proximité et relations aux communes	Direction pôle Bresse - Montrevel-en-Bresse	1	30/35ème	Adjoint territorial d'animation	Adjoint technique territorial
DGA Proximité et relations aux communes	Direction pôle Bresse - SIVOS	1	9,67/35ème	Adjoint technique	Adjoint d'animation

En cas de détachement stagiaire, le grade d'origine sera maintenu durant la période de stage, afin que l'agent réintègre son ancien grade, si la période de stage n'est pas satisfaisante. Aussi, un même emploi est ouvert sur deux grades. Un des deux sera automatiquement supprimé, après la titularisation de l'agent.

II – Modifications d'horaires

Des modifications d'horaires sont proposées dans des directions de la Communauté d'Agglomération et des Communes de l'ex-Communauté de Communes de Montrevel-en-Bresse.

Les modifications d'horaires suivantes sont proposées :

DGA	Direction/Service /Commune	Emploi	Grade (catégorie)	Ancienne durée hebdo	Nouvelle durée hebdo
DGA Proximité et relations aux communes	Direction pôle Bresse - Malafretaz	1	Adjoint territorial d'animation	28/35	29/35
DGA Culture, patrimoine, cohésion sociale et sports	Direction des affaires culturelles	1	Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe	19/20	20/20
DGA Culture, patrimoine, cohésion sociale et sports	Direction des affaires culturelles	1	Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe	7/20	10,75/20
DGA Culture, patrimoine, cohésion sociale et sports	Direction des affaires culturelles	1	Assistant territorial d'enseignement artistique principal 1ère classe	14,5/20	12/20
DGA Culture, patrimoine, cohésion sociale et sports	Direction des affaires culturelles	1	Assistant territorial d'enseignement artistique principal 1ère classe	17/20	7,5/20
DGA Culture, patrimoine, cohésion sociale et sports	Direction des affaires culturelles	1	Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe	10,5/20	20/20
DGA Proximité et relations aux communes	Direction pôle Bresse - Javat	1	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	33/35	33,75/35
DGA Proximité et relations aux communes	Direction pôle Bresse - SIVOS	1	Adjoint d'animation	9,67/35	8,67/35

III – Création d'emploi :

Les créations d'emploi suivantes sont proposées :

DGA	Direction/Service/ Commune	Nomb re d'empl ois	Emploi	Grades	Temps de travail
DGA Proximité et relations aux communes	Direction pôle Bresse - Foissiat	1	Agent d'entretien polyvalent	Adjoint technique	14/35
DGA Proximité et relations aux communes	Direction pôle Bresse - Malafretaz	1	Assistante administrative	Adjoint administratif	17,5/35
DGA Proximité et relations aux communes	Direction pôle Bresse - Bresse vallons	1	Assistante administrative	Adjoint administratif	17,5/35

IV – Suppression d'emploi :

La suppression d'emploi suivante est proposée :

DGA	Direction/Service/ Commune	Nombre d'empl ois	Emploi	Grades	Temps de travail
DGA Culture, patrimoine, cohésion sociale et sports	Direction des affaires culturelles	1	Enseignant artistique - spécialité cor	Professeur d'enseignement artistique de classe normale	3/16ème
DGA Proximité et relations aux communes	Direction pôle Bresse - Bresse vallons	1	Assistante de gestion administrative et financière	Adjoint administratif principal de 1ère classe	35/35ème

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE CONSEIL, à l'unanimité**

ACCEPTE les propositions ci-dessus ;

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant ayant reçu délégation, à prendre toutes les dispositions et à signer tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération ;

PRÉCISE que compte tenu de la nature des fonctions d'emplois de catégories A, B et C, les recrutements pourront se faire par voie contractuelle, sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté ;

PRÉCISE que les dépenses de personnel correspondantes sont inscrites au chapitre 012 du budget principal et des budgets annexes.

5 - Commission Consultative des Services Publics Locaux – État des travaux pour l'année 2024

M. LE PRÉSIDENT.- « *appel simplifié* »

Y a-t-il des demandes d'intervention sur cette délibération ? (*Non.*)

DC-2025-065 - Commission Consultative des Services Publics Locaux – État des travaux pour l'année 2024

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1413-1 ;

VU la délibération n°DC-2020-072 du Conseil communautaire du 21 septembre 2020 relative à la désignation des membres de la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) ;

VU la délibération n° DC-2021-076 du Conseil communautaire du 19 juillet 2021 relative à la mise à jour de la composition de la CCSPL ;

CONSIDÉRANT que la CCSPL examine chaque année les rapports produits par les délégataires de services publics, ainsi que les rapports sur la qualité et le prix du service public d'eau potable et sur les services d'assainissement ;

CONSIDÉRANT que cette CCSPL est consultée pour avis notamment sur tout projet de délégation de service public et tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière ;

CONSIDÉRANT que le Président de la CCSPL est tenu de présenter à l'assemblée délibérante un état des travaux réalisés l'année précédente par cette commission ;

La CCSPL s'est réunie à deux reprises en 2024 :

La CCSPL s'est réunie en séance ordinaire le 10 octobre 2024. Elle a examiné et pris acte des rapports suivants :

- Rapport annuel du délégataire 2023 de service public d'assainissement collectif concernant :

- la Commune de Dompierre-sur-Veyle ;
- la Commune de Lent ;
- la Commune de Saint-Etienne-du-Bois ;
- Rapport annuel du Déléguétaire 2023 de service public d'assainissement collectif concernant :
 - le SIVOM de Jayat-Malafretaz-Montrevel ;
 - la Commune d'Attignat ;
 - la Commune de Corveissiat.

La CCSPL s'est réunie le 26 novembre 2024 en séance ordinaire. Elle a examiné et pris acte des rapports suivants :

- Rapport annuel 2023 du Déléguétaire de service public de transports urbains ;
- Rapport annuel 2023 du Déléguétaire du service public pour l'exploitation du Crématorium du bassin de Bourg-en-Bresse ;
- Rapport annuel 2023 du Déléguétaire du service public pour l'exploitation du Foirail de la Chambière ;
- Rapport annuel 2023 du Déléguétaire du service public pour l'exploitation du parc des expositions et de loisirs de l'Ain dénommé « Ainterexpo » ;
- Rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ;
- Rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif en régie ;
- Rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif en délégation de service public ;
- Rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service de l'eau potable ;
- Rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service d'assainissement non collectif en régie.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE CONSEIL, à l'unanimité**

PREND ACTE de l'état des travaux de la Commission consultative des services publics locaux réalisés en 2024.

6 - Délégation de service public pour l'exploitation du Crématorium du Bassin de Bourg-en-Bresse - Approbation de la convention de répartition avec les Communes du produit financier des résidus métalliques issus des crémations et de la répartition dudit produit financier

M. LE PRÉSIDENT.- C'est une question récurrente pour laquelle nous avons eu une présentation il y a deux ans après les modifications. « *appel simplifié* »

Y a-t-il des demandes d'intervention ? (Non.)

DC-2025-066 - Délégation de service public pour l'exploitation du Crématorium du Bassin de Bourg-en-Bresse - Approbation de la convention de répartition avec les Communes du produit financier des résidus métalliques issus des crémations et de la répartition dudit produit financier

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L.2223-18-1-1 et R. 2223-103-1 (issu du décret n°2022-1127 du 5 août 2022 portant diverses mesures relatives à la réglementation funéraire) qui prévoient que le produit financier des métaux récupérés à l'issue des crémations et ayant fait l'objet d'une cession à titre onéreux doit être inscrit en recettes de fonctionnement du crématorium où les métaux ont été recueillis ; ce produit net d'impôt ne pouvant être destiné qu'aux deux opérations suivantes :

- le financement de la prise en charge des obsèques des personnes dépourvues de ressources suffisantes ;

- un don à une association d'intérêt général ou à une fondation reconnue d'utilité publique figurant sur une liste établie par l'organe délibérant de l'autorité délégante, après consultation du délégataire dans le cas d'un crématorium exploité en délégation de service public.

VU la convention de délégation de service public, notifiée le 3 janvier 2019, à la Société des Crématoriums de France (SCF) pour l'exploitation du Crématorium du Bassin de Bourg-en-Bresse pour une durée de 15 ans ; étant précisé que les articles susvisés du CGCT ont été insérés dans la convention par voie d'avenant n°5 ;

VU la délibération du Conseil de Communauté n°DC-2024-088 en date du 16 décembre 2024 désignant la seule Banque alimentaire de l'Ain sur la liste des associations d'intérêt général ou à des fondations reconnues d'utilité publique habilitées à recevoir un don issu du produit financier des métaux récupérés à l'issue des crémations et ayant fait l'objet d'une cession à titre onéreux ;

CONSIDÉRANT que le produit financier des métaux récupérés à l'issue des crémations et ayant fait l'objet d'une cession à titre onéreux par le délégataire s'élève, pour l'année 2024, à 13 657,00 € ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu des dispositions citées précédemment, il est proposé :

- de conclure avec la Commune de Viriat (seule commune concernée en 2024 par le dispositif) une convention de répartition du produit financier des résidus métalliques issus des crémations à hauteur du montant des frais engagés par ladite Commune en 2024 pour la prise en charge des frais d'obsèques des personnes dépourvues de ressources suffisantes, soit un montant de 1 336,21 € ;
- de verser à la Banque alimentaire de l'Ain le solde du produit financier précité après déduction du montant versé à la Commune de Viriat (étant précisé que les sommes seront versées par le délégataire au bénéficiaire).

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE CONSEIL, à l'unanimité**

APPROUVE la convention, avec la Commune de Viriat, de répartition du produit financier des résidus métalliques issus des crémations à hauteur du montant des frais engagés par ladite Commune en 2024 pour la prise en charge des frais d'obsèques des personnes dépourvues de ressources suffisantes, soit un montant de 1 336,21 € TTC ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ladite convention, ainsi que tout document afférent ;

AUTORISE le délégataire à verser à la Banque alimentaire de l'Ain le solde du produit financier des métaux récupérés à l'issue des crémations et ayant fait l'objet d'une cession à titre onéreux après déduction du montant versé à la Commune de Viriat entre les associations/fondations sus désignées.

7 - Soutien financier exceptionnel aux communes de Bohas-Meyriat-Rignat, Journans et Saint-Martin-du-Mont sinistrées suite aux orages de très forte intensité des 6 et 7 juin 2025

M. LE PRÉSIDENT.- Je vais donner la parole dans un instant à Bruno RAFFIN pour la question qui a trait à une délibération exceptionnelle, comme son nom l'indique, ce qui veut dire qu'elle n'a pas eu lieu dans le passé et que nous espérons qu'il n'y aura pas lieu de la retrouver dans un avenir proche.

Il s'agit de manifester à titre exceptionnel compte tenu de circonstances elles-mêmes exceptionnelles notre solidarité, notre soutien financier avec les Communes de Bohas-Meyriat-Rignat, Journans et Saint-Martin-du-Mont suite aux événements climatiques, des orages de très forte puissance et très localisés qui se sont abattus sur une petite partie du territoire communautaire sur les communes de Journans, de Rignat et une petite partie de la commune de Saint-Martin-du-Mont et qui ont engendré des dégâts très importants.

Lors de la conférence des maires du mois de juillet, nous avions indiqué que nous travaillerions pendant l'été avec les Communes à établir un diagnostic, que nous les soutiendrions pour les accompagner dans les procédures administratives et que nous travaillerions, et c'est le sens de la demande qui avait été faite à Bruno RAFFIN, sur des propositions pour contribuer à titre exceptionnel aux surcoûts immédiats constatés par les Communes.

Je passe la parole à Bruno qui a mené un travail avec les services pendant l'été puis au cours du mois de

septembre pour parvenir à la proposition de délibération présentée en conférence des maires que nous vous proposons ce soir.

M. RAFFIN.- *Présentation du rapport.*

M. LE PRÉSIDENT.- Merci beaucoup, Bruno. Il est clair que le domaine public, lorsqu'il subit des dégradations qui sont extrêmement importantes par rapport à ce qui peut arriver dans nos communes, n'est pas assurable. Ce n'est pas qu'il n'était pas assuré, c'est qu'il n'est pas assurable.

Compte tenu de sa nature, on ne peut pour les Communes, alors que les réparations excèdent de très loin le budget qu'elles peuvent engager annuellement, étaler sur trois ans la réfection des voiries. On peut faire une réfection lourde, mais il faut bien qu'elles soient à nouveau en situation de fonctionner. C'est la raison pour laquelle dans ces circonstances nous proposons cette notion de solidarité intracommunautaire.

De par sa caractéristique très réduite, cet événement n'avait pas les caractéristiques pour être reconnu en catastrophe naturelle par l'État parce qu'il était trop localisé.

Donc, le patrimoine n'est pas assurable. Je redis que sur proposition du Bureau j'ai écrit à la Préfète et au Président du Conseil départemental pour leur demander de bien vouloir, dans le cadre des enveloppes générales qui sont les leurs, privilégier ou prendre en compte en priorité les dossiers de ces Communes qui seraient présentés à l'État ou au Département dans le cadre des enveloppes, et que nous ferions pour notre part ce que nous pouvions faire.

Voilà ce qui nous est proposé aujourd'hui pour marquer notre solidarité à l'intérieur de Grand Bourg Agglomération. Cela passe par des politiques que nous menons mais elle peut aussi trouver à s'appliquer lorsqu'une commune (en l'espèce trois) subit un sinistre qui excède ce qu'on peut prévoir et dans des conditions qui ne pourront pas être démultipliées ou facilement dupliquées sur d'autres sujets, puisque nos autres sinistres, en règle générale, portent sur des bâtiments, donc peuvent être assurés, et que dans ces cas-là il n'y a pas de raison de venir se substituer à ce qui doit être fait par les assurances.

Merci à Bruno d'avoir travaillé.

Je vous interroge pour savoir si vous avez des observations sur cette proposition de délibération.

M. RAQUIN.- Bonsoir, chers collègues,

Une intervention pour dire que je suis très content qu'on puisse montrer cette solidarité à nos collègues qui ont subi ces dégâts climatiques.

Pour autant, tu nous dis Jean-François que les biens ne sont pas assurables et c'est une réalité, mais ils ne sont pas assurables auprès des assurances qui sont elles-mêmes des mécanismes de solidarité.

Ma question porte sur la projection de l'état de nos voiries. On peut être certains qu'on aura d'autres événements climatiques dans le futur. Qu'ils soient dus à la chaleur, aux précipitations ou à des glissements de terrain. S'il y a d'autres choses à faire, est-ce que nous collectivement dans l'établissement de cette compétence voirie on n'a pas intérêt à faire des choses ensemble pour faire face plus facilement à cela ?

On a fait le choix il y a quelque temps de remettre cette compétence voirie aux Communes et de partager la richesse du territoire sur chacune des communes, ce qui est une bonne chose. Il s'avère que d'autres méthodes de travail qu'on a pu expérimenter, notamment sur la communauté de communes de Treffort où on avait un programme commun de réfection des voiries avec une enveloppe commune qu'on gérait ensemble. Cela permettait de faire l'avancement des voiries dans les communes avec un calendrier mais permettait aussi de faire face - et je pense que ce serait plus simple - à des événements tels que ceux-ci.

En gros, si aujourd'hui on avait un programme de voiries on dirait : Là, on ne va pas faire certaines choses qu'on avait choisies, on va décaler d'un an ; mais on pourrait intervenir parce qu'on a un outil puissant qui est un gros budget et on va pouvoir intervenir sur ces événements climatiques.

Je pense que cela vient nous questionner sur le choix qu'on a fait de mettre la compétence uniquement dans les Communes et peut-être qu'en l'exerçant autour d'un point de vue communautaire on serait mieux outillé pour faire face à ces événements climatiques et ces dégradations qui, j'en suis sûr, auront lieu encore dans le futur.

Je rassure M. le Directeur, ce n'est pas pour couper les cheveux en quatre que je dis cela.

M. LE PRÉSIDENT.- C'est vrai parce qu'on a presque un nouveau conseiller communautaire. Mais je constate avec plaisir qu'il a gardé sa verve d'antan.

Cela étant, deux éléments de réponse, d'abord pour dire qu'il est possible que, comme sur d'autres sujets, l'évolution climatique génère de nouveaux sinistres.

Vous parlez des glissements de terrain, c'est possible. Dans ce cas-là, nous serions sur un sujet de catastrophe naturelle avec une solidarité nationale.

Il est possible aussi, c'est même probable, que la modification du climat accélère la vétusté ou aggrave l'usure sachant que, malgré tout, c'est quand même plutôt l'augmentation de la taille et du poids des poids lourds, des tracteurs et parfois des voitures qui accélère l'usure. Mais il est possible aussi que la chaleur alliée à ces circulations accélère l'usure. Cela fait partie des phénomènes normaux que nous aurons à prendre en compte dans le cadre de nos politiques des communes de Grand Bourg Agglomération.

Il n'est pas envisagé de reprendre la compétence voirie. En revanche, la question d'une réflexion commune sur ces phénomènes et l'impact sur notre domaine public des phénomènes climatiques, s'il doit y avoir des études qui sont menées ou si on doit contribuer pour des études nationales de manière à ce que nous ayons, chaque Commune, accès à ces études qui nous permettent de nous accompagner, évidemment, nous pourrons la voir.

Enfin, dans la délibération que nous avons prise sur le sujet de la voirie, au-delà des soutiens financiers sur un certain nombre de programmes, il a été convenu que nous gardions la faculté de pouvoir, même si ce n'est pas une compétence en tant que telle, mener des actions d'intérêt commun, par exemple, dans le cadre de conférences territoriales sur les moyens humains de Grand Bourg Agglomération. Donc, si certains travaux prospectifs doivent être faits, nous aurons la capacité de les faire.

Le dossier que nous passons aujourd'hui montre que, même sans avoir la compétence, nous pouvons réagir à certains événements totalement exceptionnels et apporter aux communes concernées un accompagnement, une solidarité qui aurait pu s'exercer si on avait gardé la compétence voirie, mais dont on voit bien que le fait de ne plus l'avoir ne nous empêche pas de l'exercer en direction de nos collègues des communes et donc aussi de leurs habitants.

S'il n'y a pas d'autres observations, je vous propose de passer au vote.

Je pense que nos trois collègues apprécieront ce vote unanime pour leur apporter la contribution de Grand Bourg Agglomération. Je vous remercie.

DC-2025-067 - Soutien financier exceptionnel aux communes de Bohas-Meyriat-Rignat, Journans et Saint-Martin-du-Mont, sinistrées suite aux orages de très forte intensité des 6 et 7 juin 2025

Les 6 et 7 juin 2025, des orages violents avec une intensité pluviométrique exceptionnelle se sont abattus sur le sud du Revermont. Les communes de Bohas-Meyriat-Rignat, Journans et Saint-Martin-du-Mont ont été particulièrement impactées par cet épisode, en subissant une brusque vague d'inondation torrentielle provoquée par l'écoulement des eaux provenant des bassins versants orientés vers les villages. Des dégâts conséquents ont été relevés sur les voiries de ces communes.

Cet événement météorologique de forte intensité n'a pas fait l'objet d'une reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle. Par ailleurs, relevant du domaine public, les dommages ne sont pas assurables et les dégâts constatés excèdent les capacités financières de ces Communes.

Dès lors, compte tenu de cette situation exceptionnelle et face à des travaux conséquents et non anticipables, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse souhaite apporter son concours financier et ainsi faire vivre l'esprit de solidarité territoriale qui fonde son projet de territoire. Il est proposé que ce soutien financier cible uniquement les travaux de réparation des voiries des trois communes concernées par l'épisode des 6 et 7 juin à hauteur de 20 % du montant total des travaux hors taxes par commune. Les dépenses devront porter sur une reconstruction à l'identique des infrastructures routières endommagées : chaussée, caniveaux et bordures.

Les dispositions de l'article L 5216-5 VI du Code général des collectivités territoriales (CGCT) permettent à une Communauté d'agglomération de verser à une Commune membre un fonds de concours pour contribuer à la réalisation ou au fonctionnement d'un équipement. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la

part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. Il est donc proposé que la Communauté d'Agglomération verse un fonds de concours à chaque Commune concernée par cet épisode exceptionnel à hauteur de 20 % du montant total des travaux de voirie HT selon les dispositions précisées dans les conventions jointes en annexe.

CONSIDÉRANT que les montants des travaux de réparation des voies communales endommagées par les violents orages s'élèvent à 94 636 € HT sur la commune de Bohas-Meyriat-Rignat, à 171 790 € HT sur la commune de Journans et à 11 250 € HT sur la commune de Saint-Martin-du-Mont ;

CONSIDÉRANT la proposition de la Communauté d'Agglomération de verser à ces trois Communes un fonds de concours à titre exceptionnel pour ces travaux de réparation, n'excédant pas la part du financement assurée par celles-ci hors subventions, d'un montant à hauteur de 20 % du montant total des travaux HT, soit 18 927 € pour la Commune de Bohas-Meyriat-Rignat, 34 358 € pour la Commune de Journans et 2 250 € pour la Commune de Saint Martin de Mont.

CONSIDÉRANT qu'il convient de conclure des conventions pour le versement d'un fonds de concours exceptionnel par la Communauté d'Agglomération en faveur des Communes de Bohas-Meyriat-Rignat, Journans et Saint-Martin-du-Mont ;

VU l'article L 5216-5 VI du Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE CONSEIL, à l'unanimité des votants

Non Votants: André TONNELLIER, Emmanuel DARMEDRU, Brigitte DONGUY.

APPROUVE le versement d'un fonds de concours à titre exceptionnel aux Communes de Bohas-Meyriat-Rignat, Journans et Saint-Martin-du-Mont suite aux orages de très forte intensité des 6 et 7 juin 2025 ;

APPROUVE les termes des conventions pour le versement de ce fonds de concours exceptionnel de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse aux Communes de Bohas-Meyriat-Rignat, Journans et Saint-Martin-du-Mont concernant les travaux de reprise des voiries communales endommagées, telles qu'elles figurent en annexe de la présente délibération ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ces conventions et tous documents afférents à la mise en œuvre de la présente délibération.

Développement durable, gestion des déchets et environnement

8 - Syndicat mixte Organom - Rapport annuel 2024

9 - Syndicat mixte de CROCU - Rapport annuel 2024

M. LE PRESIDENT.- « *appel simplifié* »

Nous avons deux rapports annuels qui ne donnent pas lieu à présentation ni vote.

Y a-t-il des questions sur le rapport annuel d'ORGANOM et le rapport annuel de CROCU ? S'il n'y en pas, ils ont été présentés en commission, nous prenons acte du fait qu'ils ont été inscrits et présentés.

DC-2025-068 - Syndicat mixte Organom - Rapport annuel 2024

L'article L.2224-17-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) et le décret n° 2015-1827 du 30 décembre 2015 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets, imposent aux exploitants de service de collecte et d'élimination des déchets d'élaborer un rapport annuel sur le prix et la qualité du service représentant des indicateurs techniques et financiers, soit les coûts globaux par service ainsi que les financements (taxe d'enlèvement des ordures ménagères, recettes) relatifs à la collecte et au traitement.

Parallèlement, les dispositions combinées des articles L.5211-39 et L.5711-1 du CGCT imposent au président d'un syndicat mixte d'adresser, à chaque établissement public de coopération intercommunale (EPCI) membre,

un rapport retraçant l'activité du syndicat, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant. Ce rapport doit intégrer le contenu du rapport annuel sur le prix et la qualité du service pour la partie des indicateurs techniques et financiers devant y figurer obligatoirement. Il fait l'objet d'une communication par le président au Conseil de communauté en séance publique au cours de laquelle les délégués de l'EPCI à l'organe délibérant du syndicat mixte sont entendus.

L'élimination des ordures ménagères résiduelles de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse (hors territoire de l'ancienne Communauté de Communes de Saint-Trivier-de-Courtes) relève du Syndicat mixte d'ORGANOM. Tout ou partie d'autres flux de déchets (encombrants, déchets verts, gravats...) produits par les habitants de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse sont aussi traités par ORGANOM.

ORGANOM, Syndicat intercommunal de traitement et de valorisation des déchets ménagers et assimilés, a en charge le transfert, le transport, le traitement et la valorisation des déchets ménagers et assimilés de son territoire. ORGANOM développe également depuis 2009 la prévention des déchets à travers des actions qui visent à réduire les quantités de déchets produits et leur nocivité.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE CONSEIL, à l'unanimité**

PREND ACTE du rapport annuel de l'année 2024 du Comité Syndical d'ORGANOM joint en annexe.

DC-2025-069 - Syndicat mixte de CROCU - Rapport annuel 2024

L'article L.2224-17-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) et le décret n° 2015-1827 du 30 décembre 2015 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets, imposent aux exploitants de service de collecte et d'élimination des déchets d'élaborer un rapport annuel sur le prix et la qualité du service représentant des indicateurs techniques et financiers, soit les coûts globaux par service ainsi que les financements (taxe d'enlèvement des ordures ménagères, recettes) relatifs à la collecte et au traitement.

Parallèlement, les dispositions combinées des articles L.5211-39 et L.5711-1 du CGCT imposent au président d'un syndicat mixte d'adresser, à chaque établissement public de coopération intercommunale (EPCI) membre, un rapport retraçant l'activité du syndicat, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant. Ce rapport doit intégrer le contenu du rapport annuel sur le prix et la qualité du service pour la partie des indicateurs techniques et financiers devant y figurer obligatoirement. Il fait l'objet d'une communication par le président au Conseil de communauté en séance publique au cours de laquelle les délégués de l'EPCI à l'organe délibérant du syndicat mixte sont entendus.

L'élimination des ordures ménagères résiduelles (OMr), des gravats, du plâtre et des encombrants de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse pour le territoire de l'ancienne Communauté de Communes de Saint-Trivier-de-Courtes et de sa déchèterie relève du Syndicat mixte de CROCU.

Le Syndicat mixte de CROCU regroupe la Communauté de Communes Bresse et Saône (ex-Communauté de Communes du Canton de Pont-de-Vaux) et la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse pour l'ex-Communauté de Communes du Canton de Saint Trivier-de-Courtes. Il a réalisé, conformément à la loi, un centre de stockage de déchets ménagers et une plate-forme de compostage. Les déchets verts déposés dans les deux déchèteries sont traités sur la plate-forme de compostage. Les déchets ménagers collectés en porte à porte par le biais de bennes d'ordures ménagères ainsi que les gravats, encombrants et déchets de plâtre issus des deux déchèteries communautaires sont déposés dans l'installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND).

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE CONSEIL, à l'unanimité**

PREND ACTE du rapport annuel de l'année 2024 du Syndicat mixte de CROCU joint en annexe.

Développement économique, Emploi, Innovation, Commerce, Tourisme, Agriculture, Enseignement Supérieur

10 - Augmentation du capital de la Société d'économie mixte locale (SEML) foncière cœur de ville (FCV)

M. LE PRÉSIDENT.- Je vais moi-même être amené à vous présenter le point suivant, non pas parce que les élus qui siègent ne sont pas là, non pas parce que les élus qui siègent ne connaissent pas le sujet, ils le connaissent à l'évidence, mais parce que les règles stupides, que je qualifie vraiment de stupides, dont l'Association des Maires de France demande la modification depuis plusieurs années, de prise illégale d'intérêts aboutissent aujourd'hui à ce que ni la présidente de la SEM, Claudie SAINT-ANDRÉ ni Bernard BIENVENU qui siège en tant qu'administrateur représentant de l'agglomération ni Françoise COURTINE, qui est excusée, donc absente, ni Guillaume FAUVET ni Michel FONTAINE ne peuvent participer à nos échanges et vont même s'abstenir de la voter parce que les règles de la prise illégale d'intérêts sont grotesques. Elles présument qu'alors qu'ils représentent notre agglomération, le fait de voter sur un sujet en conseil communautaire serait pour eux une sorte de conflit d'intérêts alors qu'en fait s'ils siègent au conseil d'administration de cette SEM, comme d'autres SEM, c'est parce qu'ils ont été délégués à cet effet.

Cela inclut notamment et davantage les membres du bureau communautaire qui doivent s'abstenir de participer au vote dès lors qu'ils ont vu le dossier en bureau.

C'est la raison pour laquelle je suis amené à vous présenter cette délibération qui, par ailleurs, implique zéro euro d'engagement de notre Communauté d'Agglomération.

Présentation du rapport.

Y a-t-il des demandes d'intervention ? (Non.)

DC-2025-070 - Augmentation du capital de la Société d'économie mixte locale (SEML) foncière cœur de ville (FCV)

Par délibération n°DC-2021-088 en date du 19 juillet 2021, le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse a approuvé la constitution de la Société d'économie mixte locale (SEML) Foncière Cœur de ville (FCV), au capital social de laquelle figurent la Communauté d'Agglomération (parts sociales : 902 889 €, 36,10 %), la Ville de Bourg-en-Bresse (parts sociales : 451 444 €, 18,05 %), la Banque des Territoires – Caisse des dépôts et consignations (BdT-CDC) (parts sociales : 796 667 €, 31,85 %), la Caisse régionale de Crédit agricole Centre-est (CRCACE) (parts sociales : 250 000 €, 10 %) et la Caisse d'épargne (parts sociales : 100 000 €, 4 %). Cet outil a depuis initié plusieurs opérations d'acquisition et réhabilitation en vue de remettre sur le marché des ténements commerciaux. Il a également accompagné des projets d'envergure avec des modalités variées.

La Chambre de commerce et d'industrie de l'Ain (CCI 01) a manifesté son intérêt au printemps 2025 de prendre une participation au capital de la SEML FCV, ce qui atteste du bien fondé et de l'attractivité d'un tel outil à l'échelle du territoire. L'assemblée générale de la CCI 01 a délibéré le 17 mars dernier en vue d'investir 250 000 € dans la SEML FCV, soit la part de la CRCACE. Cela se traduit donc par une augmentation de capital.

Le code du commerce prévoit que les actionnaires soient interrogés sur une éventuelle participation à l'augmentation de capital. Les deux collectivités actionnaires de la SEML (la Communauté d'Agglomération et la Ville de Bourg-en-Bresse) ainsi que les autres actionnaires (Crédit agricole et Caisse d'épargne) ont donc été interrogés à ce sujet.

La Ville de Bourg-en-Bresse souhaite participer à cette augmentation de capital par le biais d'un apport en nature (un immeuble locatif à vocation commerciale), d'un montant de 112 000 €, permettant ainsi au bloc public (Communauté d'Agglomération et Ville de Bourg-en-Bresse) de maintenir la majorité des parts sociales au capital de la SEML : cet apport permet aux actionnaires publics de rester majoritaires au sein de la SEML FCV avec 51,2 %.

Cette augmentation minime de capital a un impact sur la gouvernance de la SEML avec l'évolution du nombre de sièges (de huit à neuf) au sein du Conseil d'administration dont un pour le nouvel actionnaire, la CCI.

Le pacte d'associés évoluera uniquement dans le cadre de cette augmentation.

L'actionnariat se trouve modifié selon la répartition suivante en maintenant la valeur nominale à la création de la SEML FCV :

SEML Foncière Cœur de ville		Situation actuelle		Situation cible	
Actionnaires		Nb actions	% capital	Nb actions	% capital
GBA		902 889	36,10 %	902 889	31,54 %
Ville de Bourg		451 444	18,05 %	563 444	19,68 %
CCI		0,00	0,00 %	250 000	8,75 %
CDC		796 667	31,85 %	796 667	27,83 %
Caisse d'Epargne		100 000	4,00 %	100 000	3,49 %
Crédit Agricole		250 000	10,00 %	250 000	8,73 %
		2 501 000	100,00 %	2 863 000	100,00 %

	Valeur	PU	Nb actions créées	Montant apport
Valeur nominale	2 501 000	1,00		
Apport CCI	250 000		250 000	250 000
Apport GBA	0		0	0
Apport Ville	112 000		112 000	112 000
Apport CDC	0		0	0
Apport CE	0		0	0
Apport CA CE	0		0	0

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5216-1 et suivants ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1521-1 à L.1525-3 ;

VU le Code du commerce et notamment les articles L.225-1 et suivants ;

VU la délibération n°DC-2021-088 du 19 juillet 2021 portant création de la SEML FCV et approuvant la répartition du capital social et des sièges au conseil d'administration ;

CONSIDÉRANT la demande de la Chambre de commerce et d'industrie de l'Ain (CCI 01) de participer au capital de la SEML FCV ;

VU la réponse formulée par Madame Claudie SAINT-ANDRÉ, Présidente de la SEML FCV ;

VU la délibération de l'assemblée générale de la CCI 01 en date du 17 mars 2025 validant la participation à hauteur de 250 000 € au capital de la SEML FCV ;

VU la délibération du conseil d'administration de la SEML FCV en date du 11 septembre 2025 ;

VU l'évolution des statuts et du pacte d'actionnaires, portant notamment le nombre d'administrateurs de huit à neuf, avec un siège attribué à la CCI 01 ;

CONSIDÉRANT l'absence d'autres évolutions majeures des documents conventionnels ;

Approbation corrélative de la modification de la composition du capital social :

Conformément à l'article L.1524-1 du Code général des collectivités territoriales, à peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale ou d'un groupement sur une modification portant notamment sur la composition du capital d'une Société d'économie mixte locale ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification.

Ainsi, les différents apports de la CCI et de la Ville de Bourg-en-Bresse (augmentations de capital) auront pour incidence de modifier la composition du capital.

Compte tenu de ces augmentations corrélatives de capital, le capital social de la SEML FCV serait donc porté de 2 501 000 € à 2 863 000 € avec l'arrivée d'un nouvel actionnaire (CCI).

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

LE CONSEIL, à l'unanimité des votants

Non Votants : Bernard BIENVENU, Michel FONTAINE, Guillaume FAUVET, Claudie SAINT-ANDRE, Françoise COURTINE.

APPROUVE et AGRÉE l'augmentation de capital de la Société d'économie mixte Foncière Cœur de Ville

Procès-verbal

Conseil communautaire

Assemblée Ordinaire

lundi 6 octobre 2025

(SEML FCV) de 2 501 000 € (deux millions cinq cent un mille euros) à 2 863 000 € (deux millions huit cent soixante-trois mille euros) ;

APPROUVE et AGRÉE la prise de participation de la Chambre de commerce et d'industrie (CCI) de l'Ain à hauteur de 250 000 € (deux cent cinquante mille euros) ;

APPROUVE et AGRÉE l'apport en nature de la Ville de Bourg-en-Bresse de l'immeuble sis 14 rue Victor Basch à Bourg-en-Bresse (parcelle cadastrée AD 656) ainsi que les 125 / 1 000^e des parties communes attachées à hauteur de 112 000 € (cent douze mille euros), conformément à l'avis de France Domaine du 10 juillet 2025 et validé par le commissaire aux apports ;

AGRÉE la modification envisagée portant sur la composition du capital social de la SEML FCV conformément à l'article L.1524-1 du CGCT ;

APPROUVE les modifications des statuts et du pacte d'actionnaires ;

FIXE à 9 (neuf) le nombre de membres du conseil d'administration ;

AUTORISE le Président, son représentant, ou le Conseiller communautaire, ayant reçu délégation, à prendre part au nom de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse à toutes les délibérations ainsi qu'à tous les votes des résolutions concernant les questions inscrites à l'ordre du jour de la prochaine assemblée générale extraordinaire de la SEML FCV et signer tous les documents y afférents.

Solidarité, social, insertion, petite enfance, jeunesse

11 - Déclaration d'intérêt communautaire du futur établissement d'accueil du jeune enfant de la Vallée de l'Ain et du Suran

Mme GRIGNOLA-BERNARD.- *Présentation du rapport.*

M. LE PRÉSIDENT.- Merci, Virginie, d'avoir rappelé la genèse du projet. Nous avons été saisis par les Communes qui avaient travaillé sur le projet, engagé une réflexion collective pendant près d'un an sous la houlette de Virginie pour voir si nous étions en situation de nous prononcer de manière un peu générale sur ce que serait notre feuille de route en matière de petite enfance, comme nous l'avons fait dans d'autres domaines.

À l'issue de ce tour d'horizon qui a duré neuf mois, nous avons constaté que si le *statu quo* était bien accepté, c'est-à-dire les responsabilités et compétences communales sur la partie urbaine de l'agglomération, l'ex-BBA et les compétences communautaires pour les établissements existants qui avaient été intégrés en 2017, il n'y avait pas d'accord général pour envisager une autre répartition, parce qu'il y a ceux qui souhaitent aller vers l'intégration d'équipements existants communaux dans la compétence communautaire et ceux qui souhaitent, au contraire, que la création de nouvelles places soit intégralement financée par Grand Bourg Agglomération. Finalement, nos points de vue ne concordaient pas suffisamment pour que nous nous mettions d'accord sur une feuille de route globale. Donc, nous avons renoncé à faire cette feuille de route globale. Cela fera l'objet de travaux au début du prochain mandat d'actualisation du projet de territoire pour modifier ou maintenir l'existant.

En revanche, nous nous sommes accordés pour ne pas fermer la porte à une expérimentation, celle que vient de nous présenter Virginie, qui permettrait d'accompagner les communes de la Vallée de l'Ain et du Suran vers la création que ces Communes souhaitent de cet établissement public du jeune enfant, donc une crèche, avec un financement de droit commun par le Plan d'équipement territorial (PET) en lieu et place d'autres investissements et des subventions extérieures, puis un fonctionnement, comme l'a dit Virginie, qui fait que 70 % du coût final soit apporté par les Communes et 30 % par Grand Bourg Agglomération.

Mais parce qu'aucune des Communes, notamment la Commune support, Simandre, c'est-à-dire celle sur le territoire de laquelle l'établissement est envisagé, ne peut assurer la gestion directe de cet établissement, c'est la raison pour laquelle il nous est proposé, dans la droite ligne de ce qui a été dit, avec toutes les limites et les conditions, d'accepter de le déclarer d'intérêt communautaire pour permettre qu'il se réalise, puisque nous savons qu'*a contrario* il n'est pas possible pour une petite Commune de gérer elle-même le conventionnement, le salariat des équipes et la discussion avec les Communes qui se sont engagées et qui tiendront leur engagement à la financer pour autant.

Voilà le sens de cette délibération, ce qui signifie que ce sera la seule sur ce mandat, à ce jour il n'y a pas d'autre projet et si on doit rediscuter de la compétence petite enfance, ce sera dans d'autres cadres, en tout cas pas de manière ponctuelle.

Y a-t-il des demandes d'intervention ?

M. MORAND.- Merci beaucoup, Monsieur le Président. J'avais une question. J'entends évidemment le souhait d'évolution obligatoire que vous nous présentez sur cette prise de compétence petite enfance pour un établissement. Lors du dernier Conseil communautaire, nous avions précisé qu'il était exceptionnel, que jamais on n'allait réutiliser ce système de financement pour un tel projet d'investissement.

On a arrêté l'investissement en disant qu'il y avait un intérêt communautaire dans la construction de cet établissement et aujourd'hui il y a un intérêt communautaire à le gérer. Ce n'étaient pas forcément les mots que vous aviez utilisés lors du dernier Conseil communautaire.

J'ai peut-être mal compris mais si ce n'étaient pas les mots que vous aviez utilisés la dernière fois, on ne serait pas obligé aujourd'hui de prendre cette délibération sur l'intérêt communautaire de la politique petite enfance ou, en tout cas, le fait d'intégrer les communes dans ce projet.

Je trouve quand même un peu flou ce montage qui était exceptionnel, qui ne devait se faire qu'une seule fois parce que le projet était lancé et maintenant on arrive à se dire que l'intérêt communautaire de la gestion de cet équipement est tout à fait naturel.

Je pense qu'il y a eu un temps de réflexion. Cela a duré longtemps. Je sais évidemment que les commissions et les Communes ont été en liens très étroits pour arriver à cet aboutissement-là. Il a fallu du temps. Je comprends que cela soit logique, mais on aurait préféré avoir cette logique dès le départ plutôt que d'essayer de construire quelque chose qui nous amène petit à petit à une évidence qui est celle que, sur le territoire, vous souhaitez récupérer cette compétence.

M. LE PRÉSIDENT.- Je pense qu'il y a une incompréhension. Au dernier Conseil communautaire, on n'a pas du tout parlé de cela. On a parlé de la construction de la salle multiactivités de Villemotier, c'est-à-dire la construction d'un gymnase. On était sur un gymnase dont le caractère communautaire est destiné à ce que Grand Bourg Agglomération ne vienne pas construire sur le seuil d'autrui un bâtiment. Donc, la déclaration d'intérêt communautaire à laquelle vous faites allusion est celle d'un équipement de Villemotier dans le cadre du PET. Bien sûr, le coût de fonctionnement sera intégralement supporté par les Communes, mais pour construire, gérer les assurances, le bâti, comme c'est le cas pour d'autres gymnases qui sont entrés dans le patrimoine communautaire par les Communautés de communes pour assurer la sécurité juridique de l'ensemble et ne pas faire reporter sur la Commune support la responsabilité juridique du bâtiment, il était nécessaire de faire une déclaration d'intérêt communautaire. Cela n'avait rien à voir avec le sujet de la petite enfance.

Sur la petite enfance, en 2017, nous nous sommes trouvés devant une situation dans laquelle, sur la plus grande partie du territoire communautaire, les équipements petite enfance avaient été lancés par les anciennes Communautés de communes parce que les équipements petite enfance avaient forcément un ressort de plusieurs communes. Donc, tous les équipements de petite enfance étaient communautaires, sauf ceux qui existent sur Bourg-en-Bresse, Viriat, Saint-Denis-les-Bourg et Péronnas qui sont des équipements communaux. Et il n'y avait pas sur le territoire de l'ex-Bourg-en-Bresse Agglomération de compétence communautaire en matière de petite enfance.

Lorsque nous avons bâti Grand Bourg Agglomération, nous avons décidé de ne pas raisonner en termes de compétence. Donc, nous n'avons pas retenu la compétence petite enfance. C'est-à-dire que Grand Bourg Agglomération n'a pas compétence sinon cela aurait voulu dire le transfert à Grand Bourg Agglomération, ce que les maires de l'unité urbaine, dont le Maire de Bourg-en-Bresse, ne souhaitaient pas, donc nous n'avons pas pris la compétence petite enfance.

En revanche, nous avons repris l'acquis communautaire, c'est-à-dire que nous avons déclaré dans une délibération d'intérêt communautaire tous les équipements petite enfance existants sur le territoire du reste de Grand Bourg Agglomération. Donc, tous sont d'intérêt communautaire. Tous sont gérés par Grand Bourg Agglomération et ils continueront de l'être.

Ce que nous faisons aujourd'hui c'est que nous disons que pour un nouvel équipement nous allons faire de même parce qu'il n'est pas possible de laisser une Commune gérer elle-même alors que nous ne sommes plus

dans ce qui existait auparavant mais que nous créons une offre supplémentaire, d'où la répartition des financements et, contrairement à ce qu'il se passe dans les équipements communautaires qui existent ailleurs, que les Communes ne financent pas, là, parce que c'est un nouvel équipement, parce que cela se pose différemment, les Communes vont financer par convention 70 % du coût de fonctionnement de l'équipement.

Si nous le faisons par expérimentation, donc de manière ponctuelle, c'est que la discussion que nous avons eue l'année dernière nous a conduits à maintenir l'équilibre actuel, c'est-à-dire à ne pas faire rentrer dans le giron communautaire tous les équipements petite enfance. Cela aurait eu la même conséquence, c'est-à-dire que tous les équipements communaux de Viriat, de Saint-Denis-les-Bourg, de Bourg-en-Bresse et de Péronnas seraient devenus communautaires, ce qui n'était le souhait de personne.

Sur ce sujet, nous maintenons ce *statu quo*. On peut le trouver insuffisamment clair. C'est le fruit de l'histoire. À partir du moment où on a l'histoire, on la maintient et on essaie d'avancer.

M. MOIRAND.- Là, on écrit l'histoire.

M. LE PRÉSIDENT.- Oui, on écrit un équipement d'intérêt communautaire supplémentaire dans le cadre de ce que nous avons décidé en principe l'année dernière. Je comprends qu'on puisse trouver qu'il serait préférable d'avoir une gestion unifiée de tous les espaces petite enfance. Ce n'est pas le cas aujourd'hui.

Si nous ne l'avions pas fait, nous aurions dit à nos collègues des 12 communes qui ont travaillé ensemble que cela ne se fera pas.

Aujourd'hui, par cette déclaration d'intérêt communautaire, on leur dit qu'on crée des conditions pour que cet équipement, qui sera assumé financièrement très majoritairement par les Communes, se fasse. C'est la condition pour qu'il puisse se faire et c'est ce que nous décidons aujourd'hui.

M. BAVOUX.- Je voulais rappeler que ce projet a pris naissance en décembre 2020 et que je l'avais présenté en 2024 aux voeux de l'agglomération au mois de janvier. Si vous étiez présents, vous êtes au courant de toute la démarche.

J'espère que vous voterez pour ce projet parce qu'il est vrai qu'on y travaille depuis longtemps. Cela engage 12 communes. C'est un projet structurant pour le territoire, pour nos écoles.

M. LE PRÉSIDENT.- Effectivement, j'avais oublié cela. Lors de la conférence annuelle des élus du territoire qui avait eu lieu à la fin de l'année dernière, le projet avait été présenté. C'était le fruit de plus d'un an de travail et d'un compromis pour permettre que des choses puissent se faire alors que les positions initiales à l'intérieur de notre agglomération ne sont pas les mêmes sur le sujet de la compétence petite enfance.

Merci de l'échange qui permet de clarifier cela.

Mes chers collègues des 12 communes concernées, vous allez pouvoir avancer.

DC-2025-071 - Déclaration d'intérêt communautaire du futur établissement d'accueil du jeune enfant de la Vallée de l'Ain et du Suran

Depuis sa création en 2017, conformément aux délibérations définissant l'intérêt communautaire au titre de la compétence « action sociale », la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse assure la gestion de huit établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) et de cinq Relais Assistantes Maternelles, dénommés désormais Relais Petite Enfance (RPE).

Ces dispositions traduisent l'engagement politique ayant présidé au pacte de fusion de reprendre les compétences telles qu'exercées sur le territoire par les établissements de coopération intercommunale pré existants.

Dès fin 2021, 11 communes de la vallée de l'Ain et du Suran, issues d'intercommunalités exerçant préalablement la compétence (à savoir Bohas-Meyriat-Rignat, Corveissiat, Cize, Drom, Grand-Corent, Hautecourt-Romanèche, Nivigne et Suran, Pouillat, Ramasse, Simandre-sur-Suran et Villereversure), ont fait valoir auprès de la Communauté d'Agglomération l'expression d'un besoin de création de places d'accueil collectif (crèche) sur ce secteur. La commune de Val Revermont s'est engagée également dans la réflexion et a rejoint ces 11 communes initiales.

Une réflexion a dès lors été engagée à l'échelle du territoire global de la Communauté d'Agglomération afin

d'objectiver et de quantifier au mieux, compte tenu des dynamiques démographiques, des caractéristiques socioéconomiques des bassins de vie et de l'évolution des différents modes de garde (accueil collectif en crèches, publiques et privées, mais également accueil individuel par une assistante maternelle) ce besoin.

Les études conduites par un prestataire extérieur et en lien avec les Communes comme les partenaires institutionnels que sont la Caisse d'allocations familiales et la Protection maternelle infantile (PMI) portée par le Département ont corroboré, à projection 2030, la réalité de ce besoin d'accueil sur le secteur de la vallée de l'Ain et du Suran.

C'est pourquoi et au titre de sa compétence d'action sociale d'intérêt communautaire, et de façon expérimentale, il est proposé que la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse assure la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'un établissement d'accueil du jeune enfant de 12 places, situé sur la commune de Simandre-sur-Suran dans des locaux mis à disposition par la commune et qu'il conviendra de modifier pour accueillir, conformément à la réglementation en vigueur et après agrément de la PMI, une telle structure.

Ce projet ayant fait l'objet d'un engagement partagé au titre du Plan d'équipement territorial des Conférences territoriales Bresse Revermont et Sud Revermont, il est également convenu que les communes identifiées comme bénéficiaires de l'équipement contribuent financièrement à son fonctionnement, selon un principe de 70 % du « reste à charge » pour les communes et 30 % pour la Communauté d'Agglomération. Les modalités de cette répartition seront définies par convention.

Dans le contexte décrit ci-dessus et au regard d'un premier projet d'extension de places d'accueil sur le territoire communautaire, celui-ci est conduit à titre expérimental et devra faire l'objet d'un bilan quant aux modalités de son fonctionnement.

La Communauté d'Agglomération assurera la gestion de cet équipement (recrutement et encadrement du personnel, suivi des inscriptions et relations aux familles...) en associant étroitement les Communes concernées à son fonctionnement dans les conditions prévues à la convention citée ci-dessus.

CONSIDÉRANT que la maîtrise d'ouvrage communautaire traduit la volonté d'inscrire pleinement cet équipement dans une stratégie territoriale d'aménagement cohérente et mutualisée ;

CONSIDÉRANT que la réalisation de cet équipement permettra de répondre à un besoin d'accueil collectif pour les jeunes enfants repérés sur ce secteur et à renforcer l'attractivité de ce bassin de vie ;

CONSIDÉRANT que l'intégration de ce projet au Plan d'équipement territorial actant une mutualisation équilibrée de l'effort financier, permettra que les frais de fonctionnement de cet équipement fassent l'objet d'une participation financière des Communes identifiées comme bénéficiaires directes de son rayonnement ;

CONSIDÉRANT qu'il y a ainsi lieu de déclarer l'équipement d'intérêt communautaire dans le périmètre des compétences exercées par la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse ;

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5216-5 et L5211-17 relatif aux compétences des communautés d'agglomération et à la définition de l'intérêt communautaire ;

VU l'article L.5216-5 III du Code général des collectivités territoriales qui précise notamment que lorsque l'exercice des compétences obligatoires et optionnelles de la communauté d'agglomération est subordonné à la reconnaissance de leur intérêt communautaire, cet intérêt est déterminé par le Conseil de communauté à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés ;

VU la délibération du Conseil communautaire n° DC-2017-036 du 10 avril 2017, approuvant les statuts de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse ;

VU la délibération n° DC-2018-136 du Conseil communautaire du 10 décembre 2018 relative à la définition de l'intérêt communautaire pour les dispositifs, actions et équipements de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, modifiée par délibérations n° DC-2024-067 du 7 octobre 2024 et n° DC-2025-054 du 7 juillet 2025 ;

VU le projet de création d'un établissement d'accueil du jeune enfant de 12 places de la Vallée de l'Ain et du Suran implantée sur la commune de Simandre-sur-Suran et porté en maîtrise d'ouvrage par la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse ;

VU les accords formalisés par les communes concernées ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE CONSEIL, à 101 voix POUR et 4 abstentions**

Abstentions : Aurore BABUT, Zarouhine CALMUS, Alexis MORAND, Christian VOVILIER

MODIFIE la définition de l'intérêt communautaire concernant la compétence optionnelle « action sociale d'intérêt communautaire » en ajoutant dans la liste des équipements d'intérêt communautaire l'établissement d'accueil du jeune enfant de la Vallée de l'Ain et du Suran ;

APPROUVE la mise à jour de l'annexe définissant les dispositifs, actions et équipements d'intérêt communautaire, telle qu'annexée à la présente délibération ;

DÉLÈGUE au Bureau communautaire l'approbation de la convention de gestion et de partenariat avec les Communes directement concernées par l'équipement ainsi que tout avenant ou actes s'y référant.

Finances, Administration Générale, Services aux Communes, Mutualisation

12 - Compte-rendu des décisions du Bureau prises par délégation du Conseil communautaire

13 - Compte-rendu des décisions du Président prises par délégation du Conseil communautaire

M. LE PRÉSIDENT.- « *appel simplifié* »

Avez-vous des observations sur les questions 12 et 13 qui sont les comptes rendus des décisions du Bureau et du Président ?

M. RAQUIN.- J'avais une question concernant les décisions de garanties de prêts qui ont été accordées par le Bureau sur le domaine du logement social à la société Axentia qui revient à plusieurs reprises pour des sommes assez importantes. Il doit y en avoir quatre.

J'avais déjà demandé par le passé si on pouvait avoir le volume et la liste des garanties données. Comme on en vient à des sociétés privées qui, certes, sont des émanations de la Caisse d'Épargne et de la Caisse des Dépôts qui restent des interlocuteurs publics mais qui sont de droit privé, cela me questionnait sur les garanties qu'on accorde à ces sociétés. Donc, je voulais avoir une idée des volumes garantis par l'agglomération.

M. LE PRÉSIDENT.- Je confirme que les garanties d'emprunt sont accordées pour des projets dans le cadre du Plan local de l'habitat (PLH). En l'espèce, Valérie GUYON, qui suit cela de près, me dit que ce sont des résidences MonSenior. Cette société qui est une filiale commune de deux opérateurs parapublics a, par ailleurs, sur ces sujets-là les mêmes possibilités d'intervention, c'est un bailleur social, et peut bénéficier des garanties dans les mêmes conditions. Aujourd'hui, nous accordons déjà des garanties d'emprunt à des sociétés d'économie mixte (SEM) qui sont juridiquement des organismes de droit privé mais aussi à LOGIDIA qui est une société anonyme d'habitations à loyer modéré (HLM).

Dans le monde HLM, on peut avoir des offices publics, des établissements publics, on peut avoir des sociétés coopératives, on peut avoir des sociétés anonymes et on a aussi des SEM.

Donc, la nature juridique du bailleur constructeur n'empêche pas qu'il soit reconnu comme un organisme de HLM puisque ce sont des entreprises sociales de l'habitat (ESH) qui peuvent avoir des agréments de la part de l'État.

Nous donnons des garanties sur le contenu du programme en lien avec la réalisation du PLH. Et si nous considérons que cela ne rentre pas dans les orientations du PLH, nous ne donnons ni financement ni garantie.

Merci, cela permet de préciser ces éléments-là.

DC-2025-072 - Compte-rendu des décisions du Bureau prises par délégation du Conseil communautaire

Monsieur le Président expose à l'assemblée que le Conseil de Communauté, par délibérations des 27 juillet 2020, 14 décembre 2020, 22 mars 2021, 7 février 2022, 4 avril 2022, 20 juin 2022, 12 décembre 2022, 13 février 2023, 17 juillet 2023, 9 octobre 2023, 18 décembre 2023, 12 février 2024, 13 mai 2024, 8 juillet 2024,

7 octobre 2024, 16 décembre 2024, 17 février 2025, 26 mai 2025 et 07 juillet 2025 a défini la délégation d'attributions au Bureau.

Conformément à l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales, il est rendu compte au Conseil des décisions prises par le Bureau en application des délibérations susmentionnées par le document annexé à la présente délibération.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE CONSEIL, à l'unanimité**

PREND ACTE du compte rendu des décisions du Bureau prises lors des réunions du 07 juillet 2025 et du 15 septembre 2025 en vertu de la délégation d'attributions accordée par les délibérations précitées du Conseil de Communauté et annexées à la présente délibération.

DC-2025-073 - Compte-rendu des décisions du Président prises par délégation du Conseil communautaire

Monsieur le Président expose à l'assemblée que le Conseil de Communauté, par délibérations des 27 juillet 2020, 20 juin 2022, 22 mai 2023 et 16 décembre 2024, a défini la délégation d'attributions au Président.

Conformément à l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales, il est rendu compte au Conseil des décisions prises par le Président en application des délibérations susmentionnées par la synthèse annexée à la présente délibération.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE CONSEIL, à l'unanimité**

PREND ACTE du compte-rendu des décisions du Président prises depuis le 03 juillet 2025 en vertu de la délégation d'attributions accordée par les délibérations précitées du Conseil de Communauté et annexées à la présente délibération.

Mes chers collègues,

Nous en avons terminé avec ce Conseil communautaire. Nos conseils sont ainsi, il y a parfois plus de choses ou moins de choses.

Le prochain Conseil communautaire aura lieu le 15 décembre prochain ici même.

Je vous remercie de vous être rendus disponibles et d'avoir participé à ce conseil. Nous nous retrouvons pour le verre de l'amitié.

Bonne soirée à tous.

La séance est levée à 19 h 01.

Prochaine réunion du Conseil communautaire :

Lundi 15 décembre 2025

Fait à Bourg-en-Bresse, le 09 octobre 2025.

Secrétaire de Séance,
Jean-Luc ROUX



Procès-verbal
Conseil communautaire
Assemblée Ordinaire
lundi 6 octobre 2025

Pour le Président et par délégation,

Le Vice-Président,

Sébastien GOBERT
Délégué au Sport, à l'Administration générale
et aux Ressources humaines

